

Compte rendu de la séance du lundi 15 juin 2020

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE Maire, Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Anne COLLINO, Conseillers

Représentés : Monsieur Gérard JOVET par Monsieur Jean-Louis DROUARD, Madame Caroline DALLE-NOGARE par Madame Laurence HOURLIER

Absentes : Madame Mélanie BRESSION, Madame Anne MILLOT

Début de séance : 19 h 00

Ordre du jour :

- AVL : recouvrement des titres de 2019 et demande d'attestation d'assurance
- Courrier valant DIRE d'expert dans la procédure du bâtiment de l'école
- Location d'un logement communal (avec pré-accord des élus reçu par mail)
- Location d'un garage
- Vote des taxes
- CCAVM : travaux de voirie communale
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école
- Renouvellement d'un contrat d'adjoint administratif
- Création de poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- PLUi
- Composition du bureau de vote
- Courrier divers

Avant d'ouvrir ce dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en hommage à Monsieur Jean-Claude BOHAIN, ancien Maire de Châtel-Censoir, décédé de la Covid-19.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2020 est adopté sans remarque, à l'unanimité.

Pour ce conseil d'après 1er tour des élections municipales, le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

1) AVL : RECOUVREMENT DES TITRES DE 2019 ET DEMANDE D'ATTESTATION D'ASSURANCE

M. le Maire rappelle que la commune a confié la gestion du Village Vacances à AVL dès juin 2019. En décembre 2019, une première facturation a été envoyée comme convenu, correspondant à la location du site pour 2019.

Le paiement n'a, à ce jour, pas été honoré, comme nous l'a confirmé la Trésorerie.

Un plan de remboursement a alors été programmé.

La Covid-19 est arrivée par la suite et n'a pas amélioré leur situation financière. Le plan de remboursement n'a donc pas pu être respecté. Après avoir repris contact avec eux pour un nouvel échéancier, AVL a payé 1 500.00€. Ce n'est pas la totalité des sommes dues, mais ce premier geste semble prouver leur bonne foi.

Par ailleurs, des pavillons du site ont été cambriolés (vol de frigidaire, micro-ondes, détérioration des serrures, etc.). Il a été demandé à la Présidente de l'association une attestation d'assurance, qu'elle s'engage à nous fournir.

2) COURRIER VALANT DIRE D'EXPERT DANS LA PROCÉDURE DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

L'école va avoir 10 ans. Le Conseil Municipal avait demandé la nomination d'un expert judiciaire auprès du Tribunal de Grande Instance de Dijon afin de statuer sur les infiltrations d'eau que nous subissons depuis la construction. Le rapport de l'expert dit que ce ne sont pas des infiltrations mais de la condensation. Cependant, il ne pleuvait pas le jour de sa visite.

La somme de 3 000.00€ avait été proposée à la Mairie par l'assurance de la société. Cette somme avait été refusée.

La garantie décennale court toujours, et la procédure continue.

3) LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL (D 2020 027)

Considérant que le logement 53 rue du Colonel Rozanoff est vacant

Considérant que Monsieur Firmin LAPOINTE se porte candidat à la location de ce logement,

Considérant que le loyer est fixé à 450.00€ par mois,

Considérant que cette demande est intervenue pendant la période de crise sanitaire et qu'une réponse urgente était demandée, les élus ont été interrogés sur cette question par mail.

Après avoir été consultés par mail, les élus avec 10 voix pour et 4 abstentions (par absence de réponse), attribuent le logement à Monsieur Firmin LAPOINTE à compter du 03 juin 2020 et autorisent le Maire à signer le contrat de bail.

4) LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL (D 2020 028)

Considérant qu'un garage communal est libre,

Considérant la demande écrite de M. Hélios MARZAL de louer un garage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de louer le garage communal N°6 situé route d'Asnières à M. Hélios MARZAL, à compter du 1er juillet 2020 au tarif de 40€ par mois, payable trimestriellement.

Autorise le Maire à signer le contrat de location.

5) VOTE DES 2 TAXES 2020 (D 2020 029)

Considérant les taux des taxes de 2019,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation ne peut pas être modifié,

Considérant qu'il convient de voter les taux de la taxe foncière du bâti et le taux de la taxe foncière du non-bâti

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver les mêmes taux que l'an dernier, à savoir :

	CHATEL-CENSOIR	NATIONAL	DEPARTEMENTAL
Taxe foncière sur bâti	16.60%	21.59%	21.15%
Taxe foncière sur non bâti	37.00%	49.72%	46.43 %

6) CCAVM : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire présente les travaux et les montants de travaux envisagés pour la voirie cette année.

Le devis de la CCAVM fait mention des travaux au hameau de la Place (rue de l'Abreuvoir et rue de Preslis) pour 21 410.12€, le chemin de buse bouteille pour 5012.40€ et la route des bordes pour 6436.20€.

La route de Brosses, pourrait quant à elle bénéficier du fonds de concours sur les travaux estimés à 17 017.20€.

Le montant total du devis est de 49 875.92€.

M. Gibert souhaiterait que l'on s'intéresse à la route de la Follellerie qui rencontre un problème de ruissellement et qui n'est pas éclairée. M. le Maire propose qu'un autre devis soit demandé à la CCAVM. Les élus sont d'accord.

7) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE (D 2020 030)

Considérant le nombre d'enfants à l'école,

Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement de l'école,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide du montant de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Ce montant est fixé à 340.27€ par enfant pour la période d'août 2019 à décembre 2019.

Cette facturation fera l'objet d'un titre de recette, correspondant à la période de septembre à décembre de l'année N-1,

Pour les élèves qui arrivent ou partent en cours d'année le calcul sera proratisé au mois. Le mois commencé sera dû dans sa totalité.

Ces montants concernent les communes dont les enfants sont scolarisés à Châtel-Censoir. Les communes concernées sont Asnières-sous-Bois, Brosses, Crain, Lucy-sur-Yonne, Merry-sur-Yonne et Dornecy

8) RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ADJOINT ADMINISTRATIF (D 2020 031)

Considérant que le contrat de travail, d'une durée initiale de 3 ans, de l'adjoint administratif principal de deuxième classe, Emilie MANGONE (née LANDRIER) arrive à échéance le 04 août 2020

Considérant que la charge de travail reste identique,
Considérant que son travail donne entière satisfaction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de renouveler le contrat de travail d'Emilie MANGONE pour une durée de trois ans soit du 05 août 2020 au 04 août 2023, pour une durée de 17 heures par semaine.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail.

9) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (D 2020 032)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le maire informe l'assemblée, que, compte tenu de la nécessité de remplacer un adjoint administratif durant son congé maternité puis de remplacer un autre adjoint administratif à la suite de son départ à la retraite, il convient de recruter un agent relevant du cadre des adjoints administratifs

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer le secrétariat de la mairie à compter du 1^{er} septembre 2020

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ou pourvu par un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

10) PROJET DE PLUi (D 2020 033)

Considérant le projet de PLUi arrêté en date du 10 mars 2020 et diffusé par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour avis des Conseils Municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention de M. Touboulic qui considère que la commune perd toute autonomie dans les décisions, et 11 voix pour VALIDE le projet de PLUi arrêté en date du 10 mars 2020.

Mme Collinot regrette qu'un débat communal n'ait pas été organisé ce à quoi M. le Maire lui répond que des réunions publiques ont pourtant été organisées et que seulement 3 personnes s'y sont rendues.

11) COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

M. le Maire présente le tableau des permanences de tenue du bureau de vote pour le 2eme tour des élections municipales du 28 juin qui se présente comme suit :

8h00 - 10h30	M. De la Gravière	Mme Hourlier	M. Gibert	M. Maguet
10h30 - 13h00	M. Touboulic	M. Drouard	M. Bonhomme	Mme Ienzer
13h00 - 15h30	M. Sebillaut	M. Guérin de Vaux	Mme Norel	Mme Collinot
15h30 - 18h00	M. Guilbert	Mme Col	M. Boissière	Mme Burki

12) COURRIERS DIVERS

Le camping ouvre le 15 juin 2020. Les campings-car ont commencés à s'installer sur le camping. Il n'y a qu'un sanitaire sur deux d'ouvert en raison des mesures sanitaires demandées liées à la COVID-19.

Le canal a ouvert il y a 15 jours et M. Cavelan a proposé sa candidature pour accueillir les bateaux qui sont très peu nombreux pour le moment.

Il conviendra de prévoir un tarif mensuel pour le stationnement des bateaux. Concernant les bateaux qui ont été contraint de rester à la halte nautique dès avril

jusqu'au 15 juin à cause de la COVID-19, ils devront également faire l'objet d'une décision quant au tarif à appliquer.

L'entreprise Bios en charge du diagnostic de réseau d'assainissement, fera une présentation en septembre pour nous informer du résultat de l'étude ainsi que des travaux à envisager sur les réseaux.

M. Guilbert demande qu'une prime soit versée aux salariés qui ont été présents à leur poste le temps du confinement. Une délibération devra être prise en ce sens et sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. Drouard regrette l'hommage qui a été fait pour M. Bohain sur le site de la commune où était précisé à tort qu'il avait effectué deux mandats au lieu de trois. M. Le Maire explique qu'il était à cette période confiné chez lui mais qu'effectivement une erreur a été commise.

Fin : 20h20